



Champagne Editions

Avis de constitution - Modification de statut - Dissolution - Avis de tra
Changement de régime matrimonial - Location gérance - Cha
2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 REIMS CEDEX
Tél : 03 26 04 74 55
E-mail : legales@journaldeslegales.com

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : MA111937, N°10774
Nom du support : La Marne Agricole
Département : 51
Date de parution : 29/03/2024
Objet : Format 2 colonnes / Format 2 colonnes

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 15 Mars 2024

P.O. le directeur,

Champagne Editions s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Poilly

Elaboration de la carte communale (CC)

Par arrêté n° CUGR-DUAUAPT- 2024-001 en date du 13 Mars 2024, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Poilly.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours :

DU MERCREDI 17 AVRIL A 09H00
au VENDREDI 17 MAI 2024 A 12H00

Le projet de carte communale a pour objectifs de permettre l'accueil de nouvelles populations, d'avoir un document d'urbanisme simple et clair indiquant les zones constructibles et non constructibles et de maîtriser l'urbanisation de façon modérée.

Monsieur Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Fabrice DELAITRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif.

Les pièces du dossier, la décision de l'autorité environnementale, l'avis des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Poilly pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le mercredi de 18h15 à 19h15.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Poilly, Grande Rue, 51170 Poilly, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la communauté urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr dès la publication de l'arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Poilly pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 17 Avril 2024 de 09h00 à 12h00
- Samedi 04 Mai 2024 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 17 Mai 2024 de 09h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Poilly, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de carte communale, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune et transmise pour approbation au Préfet. L'autorité compétente en charge de la carte communale auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté urbaine du Grand-Reims.

Le Président de la communauté urbaine du Grand Reims



Champagne Editions

Avis de constitution - Modification de statuts - Dissolution - Avis de tra
Changement de régime marital - Location gérance - Cha
2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 REIMS CEDEX
Tél : 03 26 04 74 55
E-mail : legales@journaldeslegales.com

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : MA111938, N°10775
Nom du support : La Marne Agricole
Département : 51
Date de parution : 19/04/2024
Objet : Format 2 colonnes / Format 2 colonnes

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 15 Mars 2024

P.O. le directeur,

Champagne Editions s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Poilly

Elaboration de la carte communale (CC)

Par arrêté n° CUGR-DUAUAPTT- 2024-001 en date du 13 Mars 2024, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Poilly.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 31 jours :

DU MERCREDI 17 AVRIL A 09H00
au VENDREDI 17 MAI 2024 A 12H00

Le projet de carte communale a pour objectifs de permettre l'accueil de nouvelles populations, d'avoir un document d'urbanisme simple et clair indiquant les zones constructibles et non constructibles et de maîtriser l'urbanisation de façon modérée.

Monsieur Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Fabrice DELAITRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif.

Les pièces du dossier, la décision de l'autorité environnementale, l'avis des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Poilly pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le mercredi de 18h15 à 19h15.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Poilly, Grande Rue, 51170 Poilly, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la communauté urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr dès la publication de l'arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Poilly pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 17 Avril 2024 de 09h00 à 12h00
- Samedi 04 Mai 2024 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 17 Mai 2024 de 09h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la communauté urbaine du Grand Reims, à la mairie de Poilly, sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et à la Sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de carte communale, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune et transmise pour approbation au Préfet. L'autorité compétente en charge de la carte communale auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté urbaine du Grand-Reims.

Le Président de la communauté urbaine du Grand Reims

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.